

ÉCLOSION DE LA MALADIE DE NEWCASTLE (FORME VÉLOGÉNIQUE) CHEZ DES CANARDS D'ÉLEVAGE AU QUÉBEC

VOICI LE DOCUMENT D'INFORMATION PRÉPARÉ PAR DR ANDRÉ DORÉ DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DES MALADIES DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA) VENDREDI LE 30 AVRIL 1999 :

Un diagnostic d'une souche pathogène de la maladie de Newcastle chez des canards d'élevage au Québec soulève plusieurs questions et inquiétudes chez tous ceux qui travaillent dans le secteur de la volaille au Canada.

- **Qu'est-ce que la maladie de Newcastle ?**

La maladie de Newcastle est une affection virale infectieuse qui peut atteindre tant la faune ailée que la volaille domestique. L'infection peut être très bénigne et même inapparente, ou très grave selon la virulence de la souche en cause et l'espèce impliquée. Les souches qui provoquent des infections faibles ou modérées sont normalement qualifiées respectivement de lentogènes et de mésogènes. Quant à celles qui provoquent des foyers importants, elles sont habituellement dites vélogènes.

Il n'est pas rare de rencontrer des signes cliniques associés à des souches lentogènes ou mésogènes chez les pigeons et la volaille domestique. Quant à la forme vélogène de la maladie de Newcastle, elle est absente de nos élevages domestiques, et avec cette découverte de la présence du virus au Canada, dans un élevage commercial, on prévoit certainement des conséquences immédiates sur le commerce international de la volaille et de ses produits.

- **Où a-t-on décelé la maladie ?**

Les symptômes sont apparus dans un élevage de canards le 20 novembre 1998, avec des mortalités jusqu'à 35 % jusqu'en janvier dernier, alors qu'ils pouvaient se situer entre 5 et 6 %, normalement. La maladie de Newcastle n'a pas été soupçonnée avant le 25 mars alors que des isolats de virus provenant d'échantillons soumis au laboratoire de la Faculté de médecine vétérinaire à Saint-Hyacinthe le 22 février furent soumis au laboratoire du Centre national en Maladies animales exotiques de Winnipeg. Le 29 avril, les résultats des indices de pathogénicité ont été officiellement confirmés, indiquant qu'il s'agit d'un virus de type vélogène, c'est-à-dire hautement pathogène. Les lieux soupçonnés infectés sont une ferme d'élevage dont les opérations sont pleinement intégrées du couvoir jusqu'à l'abattoir. Il y a quelques autres endroits qui sont reliés épidémiologiquement aux lieux présumément infectés.

Le dernier foyer de cette maladie chez la volaille canadienne remonte à 1973.

- **Quels sont les signes cliniques ?**

La maladie de Newcastle est une maladie virale de la volaille, dindes, oiseaux sauvages et de compagnie. Généralement, la volaille est très sensible, les dindes et les pigeons le sont moins. Plusieurs espèces d'oiseaux sauvages sont sensibles à la maladie. Les canards et les oies sont plutôt résistants, ne présentent pas ou peu de signes cliniques, mais peuvent excréter le virus pour une période allant jusqu'à 6 semaines. La maladie peut affecter les systèmes respiratoire, nerveux et gastro-intestinal.

- **Comment le virus se propage-t-il ?**

Le virus est relativement stable et, à basse température, peut demeurer virulent pendant plusieurs semaines. Protégé par la matière organique qui l'entoure, il peut survivre dans la litière, l'eau, le sol, les carcasses, les ufs et les plumes pendant des périodes allant de 20 à 250 jours. La maladie se transmet aux autres oiseaux sensibles lorsqu'ils ingèrent des matières contaminées par le virus.

- **Quels sont les risques pour le secteur de la volaille?**

Au Canada, la plupart des élevages commerciaux de volailles se font à l'intérieur de bâtiments où existent déjà des mesures de biosécurité servant à prévenir les contacts avec des oiseaux de l'extérieur.

Mis à part les conséquences dans les élevages infectés, la maladie pourra faire perdre des millions de dollars aux éleveurs canadiens sur les marchés d'exportation, tout dépendant du temps qu'il faudra pour que le Canada retrouve son statut de pays exempt. Une zone infectée sera établie autour des lieux infectés jusqu'à au moins 21 jours après le dernier cas, l'abattage sanitaire et la désinfection. Le Canada sera alors capable de prétendre à nouveau à son statut de pays exempt. Sans une politique d'abattage sanitaire, cette période est normalement étendue à 6 mois. Pour prouver l'absence de la maladie, on peut devoir mettre en place un système de surveillance sérologique.

- **Comment peut-on protéger notre secteur de la volaille?**

Il importe d'abord de maintenir rigoureusement les mesures de biosécurité des exploitations avicoles, notamment en évitant ou en contrôlant les contacts de ces élevages avec la faune ailée et tout autre élevage d'oiseaux, ou avec les personnes ou les services qui gravitent dans ce secteur.

Il faut signaler au bureau local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, tout soupçon de maladie. Au besoin, les oiseaux affectés seront soumis à des examens, et des carcasses ou des prélèvements seront envoyés au laboratoire pour fin de diagnostic. Il n'est pas recommandé de soigner les sujets infectés par le virus de la maladie de Newcastle, car, une fois cliniquement guéris, ils risquent de transmettre la maladie à d'autres oiseaux.

- **La vaccination enraiera-telle la maladie?**

Certains segments du secteur de la volaille et les éleveurs de pigeons vaccinent leurs oiseaux contre le virus de la maladie de Newcastle pour éviter l'apparition de foyers de souches mésogènes de ce virus. La vaccination n'est pas utilisée comme mesure de

prévention contre la maladie de Newcastle vélogène au Canada, à cause des possibilités de restrictions au commerce.

- **Quel rôle doit assumer l'Agence canadienne d'inspection des aliments?**

En vertu des lois fédérales, les foyers présumés de maladie de Newcastle doivent obligatoirement être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Des échantillons sont soumis à un laboratoire fédéral pour confirmation de la présence du virus et détermination de la souche en cause. La mise en évidence d'une souche vélogène est publiée à l'échelle internationale. Il incombe à l'Agence canadienne d'inspection des aliments de veiller à la mise en oeuvre de mesures d'éradication.

RECOMMANDATIONS

La maladie de Newcastle peut affecter l'humain. Il s'agit d'une zoonose bénigne dont les symptômes s'apparentent à ceux d'une grippe (conjonctivite transitoire légère, maux de tête). Elle est rapportée seulement chez le personnel qui éviscère la volaille et le personnel travaillant avec les vaccins. Le virus de la maladie de Newcastle peut être éliminé dans les produits de volaille par une cuisson appropriée. Il est également sensible aux désinfectants. On peut grandement réduire les risques d'infection en minimisant la formation d'aérosols et en évitant la contamination des yeux par les mains.

Soyez vigilants et n'oubliez pas de soumettre à l'ACIA tout soupçon de maladie à déclaration obligatoire, ainsi que de le signaler au Vet-RAIZO de votre région.

Personne-ressource à l'ACIA

Dr Alain Moreau
Téléphone (514) 283-3815, extension 350
Télécopieur (514) 283-6214

Auteur

Dr Michel Major
Direction de l'épidémiologie et de la santé animale
Téléphone (418) 380-2100, poste 3123
Télécopieur (418) 380-2169
Courriel : mmajor@agr.gouv.qc.ca